

Bureau du 19 novembre 2001

Décision n° 2001-0289

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : **Station d'épuration - Régulation de la désodorisation - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau communique au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux de régulation de la désodorisation dans la station d'épuration située à Fontaines sur Saône.

Ce projet est inscrit au programme 2001 de travaux neufs de la direction de l'eau.

Cette opération consisterait à réaliser une installation de mesure et de régulation de la teneur en chlore libre dans la tour javel de la désodorisation principale de la station d'épuration afin d'améliorer le traitement de l'air vicié.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- montant total HT	38 000 €
- TVA 19,60 %	7 448 €
- montant total TTC	<u>45 448 €</u>

Elle comporterait :

- la mise en œuvre des équipements sur l'installation,
- les adaptations d'électricité, d'automatisme et de supervision,
- les essais et la mise en service.

L'opération ferait l'objet d'un seul lot à traiter par marché unique après appel d'offres ouvert.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 5 septembre 2001 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2001-0150 respectivement en date des 18 mai et 25 juin 2001 ;

Vu les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de traiter ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement, à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 38 000 € HT, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2001 - compte 238 320 - fonction 2 222 - opération 0121 001 G17.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,